



Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales
Z.I. - Rue E. Mariotte
17184 PERIGNY CEDEX
Tél. : 05.46.51.42.00 - Fax : 05.46.51.42.19
Mél : sub17.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr
<http://www.poitou-charentes.drire.gouv.fr/>

PERIGNY, le 20 décembre 2000

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Société HELARY TP à Saint Romain de Benet
Centrale temporaire d'enrobage à chaud
Demande de renouvellement

Rapport de l'Inspecteur des Installations Classées

La Société HELARY TP, dont le siège social est situé à Ploumagoar (22206), représentée par son Président, M. Dominique BELLON, a été autorisée par arrêté préfectoral du 21 mai 2007 à exploiter, pour une durée de 6 mois, une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers pour la fourniture d'enrobés nécessaires aux travaux de mise à deux fois deux voies de la RN 150, sur le territoire de la commune de Saint Romain de Benet, au lieu dit "La Pierraillesse".

Par lettre du 5 novembre 2007, M. le Directeur de la Société HELARY TP sollicite de M. le Préfet du département de Charente Maritime le renouvellement pour une durée de 6 mois, de cette autorisation pour terminer le chantier dont l'achèvement est prévu en mars 2008.

L'autorisation temporaire a été délivrée dans les conditions définies à l'article 23 du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 codifié depuis à l'article R 512-37 du Code de l'Environnement, elle peut être renouvelée une fois pour une période supplémentaire de six mois.

Je propose qu'il soit satisfait à la demande du pétitionnaire dans des conditions identiques à celles définies précédemment sous forme d'un arrêté préfectoral complémentaire pris en application de l'article R 512-31 du Code de l'Environnement.

Cette proposition doit être soumise à l'avis du Comité Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques.

Ci-joint, projet d'arrêté préfectoral.